

28 février 2020

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2020 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

28 février 2020

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2020 : prévisions indicatives

Afrique

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

Résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019

Au paragraphe 51, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris sa mission de protection des civils, conformément aux dispositions du paragraphe 46 de la résolution 2463 (2019), ainsi que sur les progrès réalisés dans le transfert progressif des tâches au Gouvernement de la République démocratique du Congo, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux autres parties prenantes concernées, sur la coopération entre les forces de sécurité régionales, sur la constitution de la police et de la force et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer les prestations de la MONUSCO, y compris celles qui visaient à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 40 à 45, et a également prié le Secrétaire général de faire figurer une analyse des questions de genre dans tous les rapports qui lui étaient destinés.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2020*.

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération

Résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019

Au paragraphe 52, le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2020*.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2486 (2019)

Résolution 2486 (2019) du 12 septembre 2019

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte tous les 60 jours au moins de la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *mars 2020*.

Libye : sanctions – rapports du Comité créé par la résolution 1970 (2011)

Résolution 1970 (2011) du 26 février 2011

Au paragraphe 24, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres (ci-après « le Comité »), qui s'acquitterait des tâches ci-après : [...] e) adresser au Conseil dans un délai de trente jours un premier rapport sur ses travaux et faire ensuite rapport au Conseil lorsque le Comité l'estimera nécessaire.

Le Président du Comité doit en principe faire rapport en *mars 2020*.

Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2480 (2019)

Résolution 2480 (2019) du 28 juin 2019

Au paragraphe 64, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois après l'adoption de la résolution sur la suite donnée à celle-ci, en particulier : i) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord et l'élaboration et l'exécution d'une stratégie globale axée sur les aspects politiques et visant à rétablir la présence et l'autorité de l'État et les services sociaux de base dans le centre du Mali, à protéger les civils et à réduire les violences intercommunautaires, ainsi que sur l'action menée par la MINUSMA pour faciliter la réalisation de ces objectifs ; ii) sur la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convenait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mars 2020*.

Mali : rapport de la France sur l'exécution du mandat d'appui à la MINUSMA

Résolution 2480 (2019) du 28 juin 2019

Au paragraphe 42, le Conseil a autorisé les forces françaises à user de tous moyens nécessaires, dans la limite de leurs moyens et dans leurs zones de déploiement, jusqu'à la fin du mandat confié à la MINUSMA par la résolution, pour intervenir à l'appui d'éléments de la Mission en cas de menace grave et imminente, à la demande du Secrétaire général, et a prié la France de lui rendre compte de l'application de ce mandat au Mali et de coordonner la présentation de cette information avec celle que communiquerait le Secrétaire général en application du paragraphe 64 de la résolution.

Somalie : mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)

Résolution 2461 (2019) du 27 mars 2019

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 mars 2020 le mandat de la MANUSOM établi au paragraphe 1 de la résolution 2158 (2014).

Le mandat vient à expiration le *31 mars 2020*.

Soudan du Sud : mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)

Résolution 2459 (2019) du 15 mars 2019

Au paragraphe 5, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUSS jusqu'au 15 mars 2020.

Le mandat vient à expiration le *15 mars 2020*.

Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la MINUSS et les manœuvres d'obstruction

Résolution 2459 (2019) du 15 mars 2019

Au paragraphe 38, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontrait dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et a souligné que ce rapport devrait notamment comprendre : [...].

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 26 février 2020 (S/2020/145).

Soudan : décision que le Conseil doit arrêter sur les mesures à prendre concernant le retrait et la sortie de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Résolution 2495 (2019) du 31 octobre 2019

Au paragraphe 7, le Conseil a annoncé qu'il avait l'intention, compte tenu des conclusions du rapport spécial demandé au paragraphe 6 de la résolution, de se prononcer, d'ici au 31 mars 2020, sur les mesures à prendre concernant le retrait et la sortie responsables de la MINUAD conformément au paragraphe 1 de la résolution, et qu'il entendait adopter à la même occasion une résolution établissant la présence de suivi de la MINUAD.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *31 mars 2020*.

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son représentant spécial.

Résolution 2487 (2019) du 12 septembre 2019

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2020, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017) et 2435 (2018).

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mars 2020*.

Asie/Moyen-Orient

Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

Résolution 2470 (2019) du 21 mai 2019

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 21 février 2020 (S/2020/140).

Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens

Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les Koweïtiens et les nationaux d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la Mission dans l'exécution de sa mission.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 20 février 2020 (S/2020/133).

Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)

Résolution 2489 (2019) du 17 septembre 2019

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seraient évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mars 2020*.

Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)

Résolution 2485 (2019) du 29 août 2019

Au paragraphe 26, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, et de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'avait pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur l'application des recommandations issues du bilan stratégique de 2016-2017 et sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat, et a également prié le Secrétaire général de continuer de lui donner des

informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions [2373 \(2017\)](#) et [2433 \(2018\)](#).

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mars 2020*.

Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution [338 \(1973\)](#)

Résolution [2503 \(2019\)](#) du 19 décembre 2019

Au paragraphe 15, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution [338 \(1973\)](#).

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mars 2020*.

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution [1322 \(2000\)](#) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution [2334 \(2016\)](#)

Résolution [2334 \(2016\)](#) du 23 décembre 2016

Au paragraphe 12, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mars 2020*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution [2118 \(2013\)](#)

Résolution [2118 \(2013\)](#) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, a prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et a prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *mars 2020*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution 2268 (2016) et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mars 2020*.

Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2505 (2020) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2505 (2020) du 13 janvier 2020

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *mars 2020*.

Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen

Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe faire son compte rendu en *mars 2020*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts qui doit être mené par le Conseil

Résolution 2464 (2019) du 10 avril 2019

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 24 avril 2020 le mandat qu'il avait confié au Groupe d'experts au paragraphe 26 de sa résolution 1874 (2009) et modifié au paragraphe 29 de sa résolution 2094 (2013), a décidé que ce mandat s'appliquerait aussi aux mesures imposées par les résolutions 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017), a indiqué qu'il entendait réexaminer ce mandat et se prononcer sur sa reconduction le 27 mars 2020

au plus tard et a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions administratives requises à cette fin.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *27 mars 2020*.

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2464 (2019) du 10 avril 2019

Au paragraphe 2, le Conseil a demandé au Groupe d'experts de présenter au Comité, le 2 août 2019 au plus tard, un rapport de mi-mandat sur ses travaux, comme prévu au paragraphe 43 de sa résolution 2321 (2016), lui a demandé également de lui remettre ce rapport, après en avoir discuté avec le Comité, le 6 septembre 2019 au plus tard, lui a demandé en outre de remettre au Comité, le 7 février 2020 au plus tard, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations, et lui a demandé enfin de lui présenter ce rapport, après en avoir discuté avec le Comité, le 6 mars 2020 au plus tard.

Le Groupe d'experts doit en principe remettre son rapport final au plus tard le *6 mars 2020*.

Armes de destruction massive : rapport que le Comité 1540 doit faire au Conseil

Résolution 2325 (2016) du 15 décembre 2016

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé que le Comité 1540 continuerait de lui présenter son programme de travail tous les ans, avant la fin du mois de janvier, et qu'il lui ferait rapport au premier trimestre de chaque année, et s'est félicité que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) continuerait de faire l'objet de l'examen, établi tous les ans, en décembre, avec l'aide du Groupe d'experts.

Le Président du Comité doit en principe faire rapport au Conseil en *mars 2020*.

Divers

Rapport annuel du Conseil de sécurité : présentation du projet de rapport par le Secrétariat

Note de la Présidente du Conseil de sécurité du 10 décembre 2015 (S/2015/944)

Au sixième paragraphe, la Présidente du Conseil a indiqué que le Secrétariat devait continuer de soumettre le projet de rapport aux membres du Conseil au plus tard le 15 mars, immédiatement après la fin de la période considérée, l'idée étant de leur ménager le temps de l'examiner avant de l'adopter, et de permettre ainsi à l'Assemblée générale de l'examiner au printemps.

Le Secrétariat doit en principe soumettre le projet de rapport au Conseil en *mars 2020*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUSS	15 mars 2020	2459 (2019) du 15 mars 2019
MANUSOM	31 mars 2020	2461 (2019) du 27 mars 2019
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei	15 mai 2020	2497 (2019) du 14 novembre 2019
MANUI	31 mai 2020	2470 (2019) du 21 mai 2019
Mission de l'Union africaine en Somalie	31 mai 2020	2472 (2019) du 31 mai 2019
MINUSMA	30 juin 2020	2480 (2019) du 28 juin 2019
FNUOD	30 juin 2020	2503 (2019) du 19 décembre 2019
MINUAAH	15 juillet 2020	2505 (2020) du 13 janvier 2020
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	31 juillet 2020	2506 (2020) du 30 janvier 2020
FINUL	31 août 2020	2485 (2019) du 30 août 2019
MANUL	15 septembre 2020	2486 (2019) du 12 septembre 2019
MANUA	17 septembre 2020	2489 (2019) du 17 septembre 2019
Mission de vérification en Colombie	25 septembre 2020	2487 (2019) du 12 septembre 2019
Bureau intégré des Nations Unies en Haïti	16 octobre 2020	2476 (2019) du 25 juin 2019
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	31 octobre 2020	2494 (2019) du 30 octobre 2019
MINUAD	31 octobre 2020	2495 (2019) du 31 octobre 2019
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	15 novembre 2020	2499 (2019) du 15 novembre 2019
MONUSCO	20 décembre 2020	2502 (2019) du 19 décembre 2019
BINUGBIS	31 décembre 2020	2512 (2020) du 28 février 2020
Centre d'opérations des Nations Unies en Afghanistan	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Avril 2020)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<p>Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)</p>	<p><i>Avril 2020</i></p>	<p><i>Résolution 2497 (2019) du 14 novembre 2019</i></p> <p>Prie également le Secrétaire général de continuer à l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, dans un rapport écrit qu'il lui remettra au plus tard le 15 avril 2020 et qui comportera notamment : des informations sur la participation de l'Union africaine et du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine à la médiation politique concernant le différend relatif à Abyei et les frontières entre le Soudan et le Soudan du Sud, et des recommandations sur le cadre, le dispositif ou le mandat le plus approprié pour permettre à la région d'aider les parties, de sorte que de nouveaux progrès soient enregistrés dans ces domaines ; des informations sur les efforts déployés par l'Envoyé spécial pour la Corne de l'Afrique pour appuyer l'Union africaine et aider les parties à mettre en place des arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei et à parvenir à un règlement politique sur le statut d'Abyei ; des informations sur les progrès accomplis dans l'application des mesures prises en application du paragraphe 3 ; des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne la réduction des effectifs des contingents, l'augmentation des effectifs de police, la nomination d'un chef civil adjoint de la mission, l'utilisation de l'aéroport d'Athony et la délivrance des visas indispensables à l'exécution du mandat ; des informations sur l'ouverture de l'aéroport d'Athony conformément au paragraphe 8 ; des informations sur les résultats de la surveillance du respect des droits de la personne, comme demandé au paragraphe 27, notamment des informations, des analyses et des données sur les violations des droits de la personne et atteintes à ces droits ; des informations sur les mesures prises conformément aux paragraphes 27 et 28 ; un résumé des mesures prises pour améliorer la performance de la mission et remédier aux</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)	Avril 2020	<p>problèmes en la matière, notamment les défaillances de la direction, les restrictions nationales ayant des répercussions négatives sur l'exécution effective du mandat et les environnements opérationnels difficiles (par. 33)</p> <p><i>Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte dans les 30 jours de la manière dont les parties auront mis en œuvre la présente résolution et décide de demeurer activement saisi de la question (par. 7)</p> <p><i>S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004</i></p> <p>Le Conseil note avec satisfaction que le Secrétaire général compte garder le Conseil au courant de la situation. Il demande que le Secrétaire général continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois (dernier paragraphe)</p>
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	Avril 2020	<p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p>
Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation et rapports que le Secrétaire général doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020)	Avril 2020	<p><i>Résolution 2504 (2020) du 10 janvier 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018) et celle de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil</p>	Avril 2020	<p>également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées (par. 8)</p> <p><i>Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la présente résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devront lui être soumis dans les 30 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution (par. 20)</p> <p><i>Note du Président du Conseil de sécurité du 7 février 2019 (S/2019/120)</i></p> <p>Les membres du Conseil de sécurité sont convenus du calendrier des séances qu'ils consacreront à la MINUK, en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoit de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il a l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuera d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.</p>
<p>Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2491 (2019)</p>	Avril 2020	<p><i>Résolution 2491 (2019) du 3 octobre 2019</i></p> <p>Réitère, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015), et prie le Secrétaire général de lui faire rapport, six mois puis onze mois après la date d'adoption de la présente résolution, sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui est des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015) (par. 3)</p>
<p>Les femmes et la paix et la sécurité – rapports annuels</p>	Avril 2020	<p><i>Résolution 2106 (2013) du 24 juin 2013</i></p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
sur la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et de la résolution 2106 (2013) sur les violences sexuelles commises en période de conflit		Prie le Secrétaire général de continuer à lui présenter, tous les ans, des rapports sur la mise en œuvre de ses résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et de la présente résolution, et de présenter son prochain rapport d'ici au mois de mars 2014 (par. 22)
